

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Affaire suivie par P. AVEZARD
☎ 05 59 98 23 60
☎ 05 59 98 23 77
✉ permis-de-conduire@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Pau, le 18 NOV. 2015

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

N°2015320-001

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 L. 212-5, L. 213-1 L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 R. 213-6, R. 223-5 R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Nicolas ROZES en date du 12 octobre 2015, relative l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Nicolas ROZES est autorisé à exploiter, sous le n° R 15 064 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SENSIROUTE » et situé Chemin de Larroundade à Saint Abit (64800).

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel restaurant CAMPANILE à Pau,
- Centre multi-services de la commune de Nay,
- La salle 7G du centre Bernard Duquesnois de Mourenx,
- Restaurant Les Cygnes à Soumoulou.

Monsieur Nicolas ROZES, exploitant de l'établissement, assure également l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Baptiste PEYRAT